



Mes droit de choix sur l'assurance scolaire

Par **bejar**, le **29/09/2011 à 20:30**

Bonjour,
Mon fils est dans une école privée il vient de passer en 5e et cette année l'établissement veut m'imposer leur propre assurance scolaire. Je paye déjà une assurance scolaire pour mon enfant qui le couvre toute l'année. Ont-ils le droit de m'imposer leur assurance scolaire alors qu'il est déjà couvert par notre propre assurance ?

Par **mimi493**, le **29/09/2011 à 20:56**

normalement non, sauf si le contrat avec l'école inclue cette clause, relisez-le

Par **Tisuisse**, le **29/09/2011 à 22:46**

Bonjour bejar,
Avez-vous lu ceci : http://www.experatoo.com/droit-de-la-famille/assurance-scolaire-individuelle-accident_51774_1.htm
Maintenant, comme dit mimi, qu'est-il écrit sur le contrat d'inscription que vous avez signé ?

Par **mimi493**, le **30/09/2011 à 00:37**

Je reste dubitative sur la légalité d'exiger l'assurance "individuelle accident", une circulaire n'est pas opposable. Et si on a lit, on s'aperçoit qu'elle résulte
1) d'une forte incitation
2) d'un raisonnement juridique contestable sur l'existence d'un quasi contrat.

Par **KelAssur**, le **03/09/2012** à **12:23**

On ne peut pas vous imposer ce qui n'est pas exigé par la loi. rnL'assurance scolaire n'est pas obligatoire dans les textes. rnOn peut opposer des "conditions" à l'inscription de votre enfant: que vous pouvez accepter ou non. L'établissement sera tenté de refuser votre enfant...rnAutre point à considérer: Attention de ne pas confondre assurance solaire et individuelle accident. L'assurance scolaire peut couvrir certains dommages corporels subis par votre enfant, dans le cadre d'une garantie individuelle accident incluse dans le contrat d'assurance scolaire, mais avec beaucoup de limites. Une Assurance Individuelle Accident spécifique ira plus loin. La garantie Individuelle Accident peut être incluse dans divers contrats, ou être l'objet d'un contrat à part entière. Lisez bien ce qu'on vous propose et demande de souscrire.rnNotre conseil: lisez bien les garanties et les limites de garanties, ainsi que les conditions de prise en charge: 1/ de l'assurance que vous avez déjà souscrite - 2/ de celle qui vous est proposée par l'école. Pour une somme modique, il se peut que votre enfant soit beaucoup mieux couvert qu'avec votre seule assurance personnelle. Tenez compte des activités de votre enfant dans ce choix, attention à l'extra-scolaire et aux activités facultatives de l'école pas nécessairement couvertes par votre contrat à vous, mais couvertes par le contrat proposé par l'école privée.